



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-45

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi neuf juillet deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum : 17

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION – ELECTION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 21 qui dispose que le conseil d'administration



élit parmi ses membres titulaires le président du Centre de Gestion, qui est également le président du conseil d'administration,

- Vu les élections des représentants des communes et établissements publics qui se sont déroulées le 23 juin 2026,

- Vu la composition du conseil d'administration et son installation le 9 juillet 2026,

Monsieur le Président rappelle que l'article L452-22 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion sont dirigés par un conseil d'administration, composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local, et que le conseil d'administration élit en son sein le président du centre.

La doyenne Madame DESSAUX Annic du Conseil d'Administration, assurant la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Président, rappelle qu'à l'issue des élections qui se sont déroulées le 23 juin dernier, les Maires et Président(e)s d'établissements publics ont élu les administrateurs titulaires, suppléants et remplaçants du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, composé de 31 membres, dont :

- 21 administrateurs élus pour les communes affiliées,
- 3 administrateurs élus pour les établissements publics locaux affiliés,
- 2 administrateurs désignés pour le Département de la Seine-Maritime, collectivité non affiliée,
- 3 administrateurs pour les communes non affiliées,
- 2 administrateurs pour les établissements non affiliés,

Doit aujourd'hui élire en son sein, le/la Président(e) du Centre.

Les dispositions du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 (articles 21 et suivants) relatif aux Centres de Gestion prévoit que :

- le Président du Centre de Gestion est élu, parmi les membres titulaires représentants des communes et établissements **affiliés** (*ne peuvent pas se présenter à la présidence les représentants des collèges non affiliés*) à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé,
- le Président du Centre prépare et exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il signe les marchés et conventions passés par le Centre. Il représente le Centre en justice et auprès des tiers,
- le Président est chargé de la direction technique, administrative et financière du Centre. Il nomme le Directeur et les agents du Centre et a autorité sur l'ensemble des services,



- Il peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre en son nom un certain nombre de décisions. Il en rend compte au Conseil d'Administration lors de sa plus proche réunion,
- le Président peut déléguer une partie de ses attributions à l'un ou plusieurs Vice-Président(s). Il peut également déléguer sa signature au Directeur et aux Chefs de service du Centre.

Ce rappel étant fait, la doyenne Madame DESSAUX Annic propose de procéder à l'élection du/de la Président(e) selon les modalités qui viennent d'être précisées.

Après appel de candidatures, Monsieur HERBET Eric, présente la candidature de Monsieur BOUILLON Christophe.

Il est procédé à l'élection à bulletins secret, le plus jeune membre Madame RAVACHE Anne-Emilie de l'assemblée recueillant les suffrages avec l'aide de l'administration.

A l'appel de son nom, chaque administratrice/administrateur a déposé son bulletin dans l'urne qui lui a été présentée par un membre de l'administration.

Les administratrices et administrateurs porteurs du pouvoir d'un(e) autre élu(e) ont voté deux fois.

A l'issue du scrutin, il a été procédé au dépouillement et à la proclamation du résultat du scrutin.

A l'issue du dépouillement, la doyenne Madame DESSAUX Annic proclame les résultats du premier tour :

	1^{er} tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Monsieur BOUILLON Christophe	26
Voix obtenues par Monsieur HERBET Eric	1

Monsieur BOUILLON Christophe, Maire de Barentin, recueillant 26 voix, est proclamé élu et installé dans ses fonctions de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et du Conseil d'Administration.


Résultats du scrutin

	1^{er} tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Monsieur BOUILLON Christophe	26
Voix obtenues par Monsieur HERBET Eric	1

Monsieur BOUILLON Christophe a obtenu : 26 voix

Compte tenu de ce résultat, Monsieur BOUILLON Christophe recueillant 26 voix, est proclamé élu et installé dans sa fonction de président du Centre de Gestion et du conseil d'administration. Il est invité à présider le conseil d'administration pour la suite de la séance.

La Secrétaire,

Marie-Françoise LOISON

**Pour extrait certifié conforme
Le Président,**



Christophe BOUILLON